

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
De Rambouillet

Canton de
Maurepas

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET :

Convention de mise à disposition onéreuse d'équipements sportifs Centre de Formation d'apprentis (CFA) de l'Association de Formation Interprofessionnelle pour le Développement de l'Apprentissage (AFFIDA) jusqu'au 18 juillet 2024

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022- 066

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-069 en date du 18 mai 2022, rendue exécutoire le 24 mai 2022, donnant délégation au Maire,

CONSIDERANT la demande de prêts d'installations sportives formulée par le Centre de Formation d'apprentis (CFA) de l'Association de Formation Interprofessionnelle pour le Développement de l'Apprentissage (AFFIDA), situé au 4 rue Louis Lormand 78320 La Verrière,

CONSIDERANT les possibilités matérielles offertes par le parc Philippe Cousteau.

DECIDE :

Article 1 : de mettre à la disposition du CFA AFFIDA les salles de sport couvertes ainsi que les aménagements extérieurs du parc Philippe Cousteau les mardis et les jeudis de 8h30 à 10h15 puis de 13h40 à 17h30 soit 17h50 par semaine soit 398.5h à l'année.

Article 2 : La convention est établie pour l'année 2023-2024 soit jusqu'au 18 juillet 2024.

Article 3 : La participation financière est fixée à 20 € TTC par heure pour les salles de sport couvertes ainsi que les aménagements extérieurs du parc Philippe Cousteau.

Article 4 : La location s'effectuera sur 398.5 x 20 € TTC pour un montant total de 7920 €

Article 5 : Le CFA AFFIDA devra assurer à ses frais toutes réparations dues à des dommages occasionnés par l'un de ses adhérents et devra se conformer aux prescriptions légales d'assurance et d'encadrement liées à ses activités.

Article 6 : La Ville de La Verrière se réserve le droit de modifier le tarif horaire au cours du premier trimestre scolaire en fonction des prix du marché et de l'indice des prix à la consommation transmis par l'INSEE. Cette modification éventuelle fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 7 : Les recettes annuelles seront inscrites au budget communal chapitre 75 nature 752 fonction 411.

Fait à La Verrière,

20 septembre 2023

Le Maire

Nicolas Dainville

